FR

Licata S.p.A. P10796 - AGGRAPPANTE LG

Revision n.5 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 1 / 12

(RM)

Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: P10796

Dénomination AGGRAPPANTE LG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Promoteur d'adhésion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Licata S.p.A.

Adresse Via dei Mille 32

Localité et Etat 00185 Roma

Italia

Tél. +39 0922 856088 Fax +39 0922 831427

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. controllo-qualita@licataspa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison

and toxicovigilance Centre Network

Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du

Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France

+ 33 3 83 85 21 92

Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

Revision n.5 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 2 / 12

Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers/>>

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient: MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

INDEX 613-088-00-6 $0.003 \le x < 0.006$ Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315,

Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

M=1

CE 220-120-9 Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,036%

CAS 2634-33-5 LD50 Oral: 490 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

INDEX 613-167-00-5 0 < x < 0,0015 Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C

H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100,

Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: B

CE Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06% - < 0,6%, Skin Sens.

1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% - <

0,6%

CAS 55965-84-9 LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation

aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h

Règ. REACH 01-2120764691-48

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

Revision n.5 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 3 / 12 Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS: Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

Revision n.5 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 4 / 12 Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage/>>

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU Deutschland WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung

gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe

		gesunan	eitsschadlicher An	Delissione				
			1,2-Benzoiso	tiazol-3 (2H) -c	one			
Concentration prévue	sans effet si	ur l'environnei	ment - PNEC					
Valeur de référence en eau douce 0,004							mg/l	
Valeur de référence en eau de mer 0,00040 mg/l						mg/l		
						3		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce							mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,00499							mg/kg/d	
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent 0,0011 mg/l								
Valeur de référence pour les microorganismes STP 1,03 mg/l								
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 3 mg/kg							mg/kg	
anté - Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL						
Effets sur les consommateurs Effets s					Effets sur le	sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Inhalation				1,2				6,81
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,345				0,966
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Z-W.L.	L-211-100	IIIIALUL-	3-014E (3.1)							
Valeur limite de seuil										
Type ét	at	TWA/8h		;	STEL/15min		Notes /	Observation	าร	
		mg/m3	ppm	1	mg/m3	ppm				
MAK D	EU	0,2			0,4		INHALA			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC										
Valeur de référence	e en eau do	uce						0,00339	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce								0,027	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer								0,027	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP 0,23							0,23	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre								0,01	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
	Effets	Effets sur les consommateurs			Effe	Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locau	x Sys	stém	Locaux	Systém	Loc	aux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigı	us	chronique	chroniques	s aigı	us	aigus	chroniques	chronique
				S						S
Inhalation								0,04		0,02
								mg/m3		mg/m3

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Imprimè le 17/09/2025 Page n. 5 / 12 Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

Informations

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- I		
Etat Physique	liquide dense	
Couleur	bleu foncé	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	8,5-10,5	Méthode:pHmetro Mettler Toledo
F	-,,-	Température: 20 °C
Viscosité cinématique	pas disponible	,
Viscosité dynamique	9961	Méthode:Brookfield
, ,		Note:mPa*s
		Température: 20 °C
Solubilité	miscible	,
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,45 kg/dm3	Méthode:Picnometro
201010 0404 4011010 1014110	.,	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	. opo.ata. o. 20
Caractéristiques des particules	pas applicable	
Caracterioriques ass particulos	pac applicable	
Informations complémentaires pour les na	noformes	

Valeur

MINEMA 1-2-44

Propriétés

Forme 1:

10 D50 μm

Cristallinité

Structure cristalline 1:

Fonctionnalisation ou traitement de la surface

Traitement 1:

FR

Licata S.p.A. P10796 - AGGRAPPANTE LG

Revision n.5 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 6 / 12 Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables

Maintien de la combustion ne maintient pas la

combustion

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 0,05 % - 0,65 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CARBONATE DE CALCIUM

Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

CARBONATE DE CALCIUM Incompatible avec: acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

CARBONATE DE CALCIUM

Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Revision n.5 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 7 / 12 Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

ETA (Inhalation) du mélange:

ETA (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

MINEMA 1-2-44

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Ratto
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 3 mg/l/4h Ratto

CARBONATE DE CALCIUM

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rat LD50 (Oral): 2000 mg/kg Rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 3 mg/l Rat

Dowanol DPNB

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg Ratto

 LD50 (Oral):
 4033 mg/kg Ratto

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 > 2,04 mg/l/4h Ratto

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Ratto LD50 (Oral): 490 mg/kg Ratto

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

LD50 (Dermal): 87,12 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 64 mg/kg Rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,33 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) 1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Imprimè le 17/09/2025 Page n. 8 / 12

Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

MINEMA 1-2-44

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h NOEC Chronique Alques/Plantes Aquatiques > 14 mg/l

CARBONATE DE CALCIUM

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 14 mg/l/72h EC10 Algues / Plantes Aquatiques 14 mg/l/72h NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 14 mg/l

Dowanol DPNB

LC50 - Poissons 841 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 519 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés > 1000 mg/l Daphnia magna

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

LC50 - Poissons 12,075 mg/l/96h EC50 - Crustacés 2,92 mg/l/48h 0,11 mg/l/72h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,0403 mg/l/72h 0,0403 mg/l NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

LC50 - Poissons 0,19 mg/l/96h EC50 - Crustacés 0,16 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,037 mg/l/72h 0,0464 mg/l NOEC Chronique Poissons NOEC Chronique Crustacés 0,1 mg/l NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,0012 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

MINEMA 1-2-44

50,05 mg/l 0,1-100 Solubilité dans l'eau Dégradabilité: données pas disponible Sostanza inorganica

CARBONATE DE CALCIUM

Solubilité dans l'eau 16.6 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible Sostanza inorganica

Dowanol DPNB

40000 mg/l Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable 91%

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

Solubilité dans l'eau 1288 mg/l

NON rapidement dégradable

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) NON rapidement dégradable <50%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

@EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 9 / 12

Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

Dowanol DPNB

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,523 Log Kow

BCF < 100

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,7 20°C BCF 6,62

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 0,71 Log Kow Metodo HPLC

BCF 3,16

12.4. Mobilité dans le sol

Dowanol DPNB

Coefficient de répartition : sol/eau 25 0-50

1,2-Benzoisotiazol-3 (2H) -one

Coefficient de répartition : sol/eau 9,33

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

FR

Licata S.p.A. P10796 - AGGRAPPANTE LG

Revision n.5 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 10 / 12

Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport/>>

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2 Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, catégorie 1C Skin Corr. 1 Corrosion cutanée, catégorie 1 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Eve Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2 Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

Revision n.5 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 11 / 12

Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

H310Mortel par contact cutané.H330Mortel par inhalation.H301Toxique en cas d'ingestion.H302Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318Provoque de graves lésions des yeux.H319Provoque une sévère irritation des yeux.H315Provoque une irritation cutanée.H317Peut provoquer une allergie cutanée.H400Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

Revision n.5 du 17/09/2025 Imprimè le 17/09/2025 Page n. 12 / 12 Remplace la révision:4 (du 13/06/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 08 / 09 / 11 / 12.